



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 FEVRIER 2024  
N° 2024-004**

3. Domaine et patrimoine  
3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

Date de la convocation :

29 janvier 2024

Vote

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 9 février 2024
- affichage du 09/02/2024 au 08/04/2024

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

Présents : Marianne DUBARE - Alain BRITEL - Janine DURET - Christophe DAVID-HENRIET - Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD - Josiane TOURRES - Joël SUBTIL - Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER - Gulperi BILICI (arrivée à 18h36) - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Arielle PENAZZI - Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI - Aurore DUPLESSIS - Emeline BAPTISTA

EXCUSE : Jérôme VERGNE (pouvoir à Lionel CORNATON)

Secrétaire de séance : Claire EL AZIFI BOULAÏCH

**OBJET :**

**PROGRAMME DE  
COUPES DE BOIS 2024**

M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir pour l'année 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il expose que l'O.N.F. est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur sont dites réglées et les coupes devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers sont dites non réglées.

Il appartient à la Commune de se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2024 en application de l'article L2122-21 du CGCT.

Il présente l'état d'assiette proposé par l'Office National des Forêts pour la campagne 2024. Il indique que l'O.N.F. propose un report des coupes de bois réglées et non réglées programmées en 2024 à l'année 2025 en raison d'une chute des cours du bois actuellement, espérant de meilleures recettes en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DAVID-HENRIET entendu et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2024 pour la forêt communale de DORTAN, joint en annexe de cette délibération.
- APPROUVE la proposition de l'ONF de reporter les coupes de bois programmées en 2024 à l'année 2025.
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,  
Marianne DUBARE

La secrétaire de séance,  
Claire EL AZIFI BOULAÏCH



2024/

Paraphe:

Agence territoriale Ain-Loire-Rhône

Annexe délibération n°2024-004 du 05/02/2024

**COMMUNE DE DORTAN**  
2 Place l'hotel de Ville  
**01590 DORTAN**

### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : **DORTAN**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation						
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
7	AS	460	6,2	2024	2025	ONF-RC - Raison commerciale								
7	RD	330	2	non fixée	2025									
8	RD	340	2	non fixée	2025									
12	SF	603	30	non fixée	2025									
14	SF	100	5	non fixée	2025									

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération  
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"